

Réf : DCM/2023-59/5.3/18-09

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	27	29

Date de la convocation : 12/09/2023

Notifiée aux élus le : 12/09/2023

Date de l'affichage : 12/09/2023

SÉANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le DIX-HUIT SEPTEMBRE à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 12 septembre 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRULLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN.

OBJET :

**DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT
DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX**

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND
Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude CAMPOS.

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Il est rappelé aux conseil municipal les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1111-1-1 qui définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat.

Ces droits et obligations, qui constituent la charte de l' élu local, sont rappelés lors d'une lecture solennelle à chaque renouvellement de l'organe délibérant et de l'exécutif des collectivités territoriales (cf. CM en date du 27 mai 2020).

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

L'objet de la présente délibération est de fixer le cadre d'exercice des fonctions de référent déontologue.

L'organe délibérant pourra procéder par la suite à la désignation stricto sensu des personnes qu'il a choisies parmi les personnes habilitées et selon les modalités suivantes :

Article 1- Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par :

« **Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte** ».

Ce référent sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant maximum de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune.



Article 2- Modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (à l'adresse qui sera dédiée spécifiquement à cette fonction) ou courrier postal à l'attention personnelle du référent.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3- Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4- Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée :
deontologue.cm@ville-aigues-mortes.fr .

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'Approuver les modalités de désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux telles que présentées ci-dessus ;
- d'Autoriser M. le Maire à solliciter les personnes habilitées à exercer les fonctions de référent déontologues et répondant aux obligations de confidentialité et de discrétion liées ;
- de Dire que la désignation nominative du référent déontologue fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les modalités de désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux telles que présentées ci-dessus
- Autorise M. le Maire à solliciter les personnes habilitées à exercer les fonctions de référent déontologues et répondant aux obligations de confidentialité et de discrétion liées ;
- Dit que la désignation nominative du référent déontologue fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 04 octobre 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN



Résultats du vote :

Délibération 2023- 59	CM – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.